

<b>ÉTABLISSEMENT</b>			
Nom de l'entreprise : COFRADEC			
Adresse : 26 chemin des Croix à Le Quesnoy (59 530)			
<b>VISITE</b>			
Date de la visite : 3 Février 2022			
Visite	administrative	programmée	annoncée
Objet de la visite : Intervention de l'ADEME			
Liste des installations inspectées : Ensemble du site			
<b>SUITES DE LA VISITE</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Lettre de suites	<input type="checkbox"/> Mise en demeure	<input type="checkbox"/> Autres suites administratives	

### Sommaire

### Annexes

- I. Objet de la visite d'inspection
- II. Présentation de l'établissement
- III. Résultats de la visite d'inspection
- IV. Conclusion et suites

- 1. Planche Photographique
- 2. Localisation des piézaires
- 3. Résultats d'analyses de gazs du sol réalisées dans le cadre du plan de gestion 2022

## **I. Objet de la visite d'inspection**

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2022 de la DREAL Hauts-de-France.

Cette visite a été annoncée au propriétaire, l'EPF le 17 Janvier 2022.

Elle a pour objet la visite préalable à l'étude d'une intervention de l'ADEME.

## **II. Présentation succincte de l'établissement**

Le site est situé au chemin des Croix à LE QUESNOY à proximité de la gare, il s'étend sur une superficie de 3,9 ha :

- les anciens bâtiments et lieux de stockage (2,8 ha) ;
- une zone dénommée « pâture » n'ayant pas abrité d'installations de production (1,1ha).

Par arrêté préfectoral du 9 novembre 1989, la société COFRADEC a été autorisée à y exercer une activité d'imprimerie et de fabrication d'emballages.

Les activités de l'entreprise nécessitaient l'emploi de solvants en quantité importante (l'acétate d'éthyle, l'alcool éthylique, le méthyléthylcétone, l'heptane, l'isopropanol et le propanol).

La société a été mise en liquidation judiciaire le 18 mars 2004 et a été radiée le 16 mai 2011.

Plusieurs investigations sur les sols et les eaux souterraines réalisées au droit du site ont mis en évidence la présence d'une pollution de la nappe souterraine par des composés organiques halogénés volatils (COHV).

En 2010, l'EPF (Etablissement public foncier) a acquis l'ensemble du site et a effectué sur la friche des opérations de désamiantage, déconstruction et dépollution partielle en 2012.

L'EPF a rétrocédé la partie "pâture" au Conseil Départemental pour la construction d'un collège.

## **III. Résultats de la visite d'inspection**

### **1. Contexte de la visite :**

Par courrier en date du 22 octobre 2021 référencé V3-HV/2021.00317, la DREAL Hauts de France a sollicité l'ADEME en vue de réaliser une intervention sur le site ayant pour but, au vu des dépassements importants constatés en chlorure de vinyle et trichloroéthylène dans les eaux souterraines, de caractériser l'usage des eaux souterraines à proximité du site afin de réaliser l'analyse de risques des cibles potentielles et proposer les investigations complémentaires nécessaires.

La présente visite, préalable à l'intervention, a pour objet la prise de connaissance du site par l'ADEME ainsi que la détermination des conditions techniques et financière d'une éventuelle intervention.

### **2. Constats de la visite :**

L'EPF a réalisé, en juillet 2021, une nouvelle campagne d'analyses et la mise en place d'un nouvel ouvrage de mesure (Pz8 bis). Cette campagne confirme les dépassements importants en Chlorure de Vinyle (520 µg/l), en Trichloroéthylène (4400µg/l) et la présence en teneurs importantes d'autres COHV.

A notre arrivée sur le site, nous constatons que :

- le site constitue une zone enherbée, de libre accès non clôturé
- le site est situé face au collège

- il existe un bâtiment, à priori contenant les transformateurs, situé sur la parcelle AE 0057 ne relevant pas de la propriété de l'EPF. => L'inspection sollicitera le service de publicité foncière pour connaître le propriétaire actuel.

- le nord de la parcelle COFADEC a été aménagé en parking.

Lors de la visite du site, nous constatons la présence de 4 piézairs récemment posés.

Par courriel du 07 février 2022, Mme Salameh a transmis à l'inspection et à l'ADEME un plan de gestion directeur pour la réhabilitation des anciens sites COFRADEC et UNEAL (situé à proximité immédiate) réalisé par EACM pour la mairie de le Quesnoy (rapport référencé Projet Ea4602) et daté de janvier 2022.

Le projet présenté constitue un usage futur de type résidentiel.

Lors des travaux de requalification du site en 2012 par l'EPF, une fosse à solvants ainsi que 3 cuves de fioul ont été mises en évidence par la société en charge des travaux de démolition.

Des investigations ont été menées par la société EACM afin de caractériser les matériaux, délimiter les zones et réaliser des parois et fonds de fouille à l'issue du retrait de la fosse et des cuves de fioul.

Les investigations réalisées par EACM ont permis de localiser précisément la source de pollution et d'évaluer son impact sur la qualité environnementale du site. Lors des investigations, une galerie attenante à l'ancienne fosse a aussi été mise en évidence. Cette galerie contenait des remblais noirs.

A l'issue des travaux, une caractérisation finale du site a été réalisée. Ainsi, les résultats d'analyses avaient mis en évidence :

- Au droit de la zone de l'ancienne fosse à solvants, dans les parois et fonds de fouille :

- solvants chlorés, essentiellement du trichloroéthylène (0,10 mg/kg <x<4,8 mg/kg), du tétrachloroéthylène (0,26 mg/kg <x<1,6 mg/kg) et du dichloroéthylène (0,45 mg/kg <x<0,77 mg/kg) ;
- solvants polaires, essentiellement de l'acétone (1,9 mg/kg <x<50,4 mg/kg) et du méthyléthylcétone (0,3 mg/kg <x<170 mg/kg).

- Zone des cuves de fioul : des teneurs en HCT C10-C40 comprises entre 61 et 250 mg/kg en parois et fonds de fouille et 0,071 mg/kg en HAP en fond de fouille

Des investigations complémentaires ont été réalisées dans le cadre de ce plan de gestion et ont mis en évidence, sur l'ancien site COFRADEC :

- **Dans les sols :**

- une pollution diffuse aux COHV essentiellement dans les terrains superficiels
- des spots en PCB ne pouvant être délimités et potentiellement liés à la qualité des remblais

- **Dans les gaz de sol :**

- des traces en COHV et en hydrocarbures relativement faible compte-tenu des teneurs et concentrations mesurées dans les sols et les eaux souterraines.

En l'absence de sources concentrées identifiées, des mesures de gestion simples visant à couper les voies d'exposition directes sont proposées à savoir la mise en place d'une couverture des terrains sur l'ensemble de la surface du site.

Une analyse des risques résiduels prédictive a été réalisée afin de valider les différentes mesures de gestion proposées et la compatibilité sanitaire de l'état résiduel du site avec l'**usage résidentiel envisagé**.

Les résultats de l'analyse des risques résiduels concluent à la compatibilité sanitaire du site avec cet usage, compte tenu des hypothèses retenues et sous réserve de la mise en oeuvre des mesures de gestion décrites précédemment.

**Ainsi, ces nouvelles données permettent d'améliorer la connaissance de la situation environnementale du site.**

Le contexte hydrogéologique du site est constitué de deux nappes au droit du site :

- La nappe des sables tertiaires, nappe superficielle, dont la profondeur n'est pas connue ;
- La nappe de la craie, estimée à une profondeur de 18 à 30 m.

Les différentes études piézométriques réalisées au droit du site indique un sens d'écoulement de la nappe superficielle du Sud-Est vers le Nord-Ouest.

La visite d'inspection a permis de localiser les différents piézomètres de la zone, situés sur la zone de l'ancien site COFRADEC mais également au niveau du collège.

**Considérant le risque d'utilisation des eaux souterraines à proximité immédiate du collège, situé en aval de l'ancien site COFRADEC, l'inspection maintient sa demande d'intervention de l'ADEME afin de lever le doute sur un impact sanitaire hors site.**

L'inspection a par ailleurs rappelé à l'EPF, propriétaire actuel du site, que le site est classé SIS, Secteur d'Information sur les Sols. Ainsi, en cas de projet d'aménagement, le projet respecte les dispositions du code de l'environnement.

(L'article L.556-2 du code de l'environnement prévoit « *Les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L. 125-6 font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.*

*Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent.*

*L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.*

*L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.*

*Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme. »*

#### **IV. Conclusion et suites (administratives)**

Une inspection a été effectuée le 03/02/22 sur l'ancien site COFRADEC à Le Quesnoy.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement, une copie du rapport est transmise en annexe de la lettre de suites.

Suite à cette visite, lorsque le rapport de restitution des conditions techniques et financières d'intervention sera communiqué par l'ADEME, l'inspection proposera les suites à donner à ce dossier.

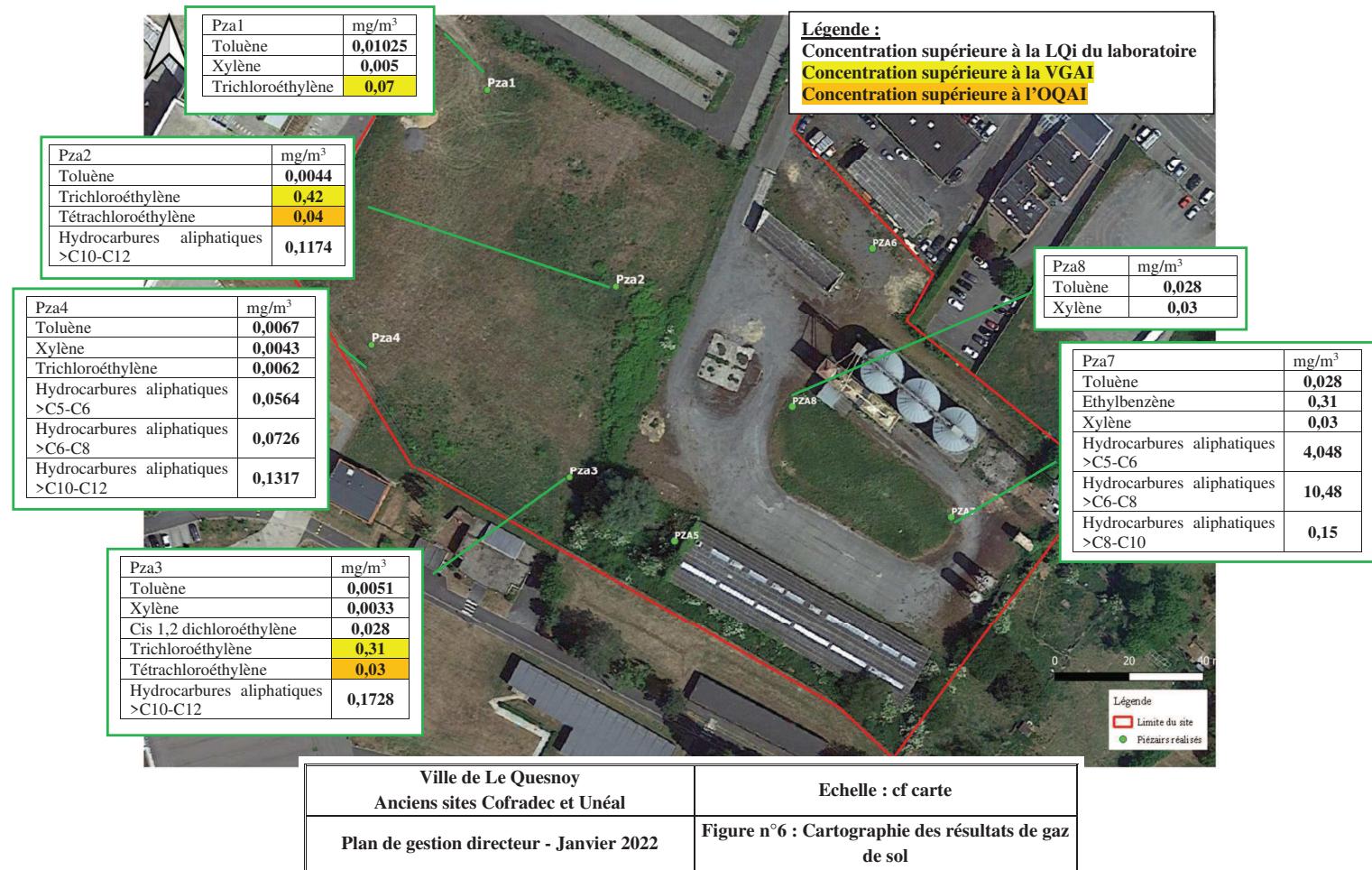
## **ANNEXE 2**

COFRADEC à Le Quesnoy  
Inspection du 03/02/22

---

Localisation des piézairs du site

---



### **ANNEXE 3**

COFRADEC à Le Quesnoy  
Inspection du 03/02/22

---

Résultats des analyses de gazs du sol réalisées  
dans le cadre du plan de gestion Janvier 2022

---

Tableau n° 13 - Résultats d'analyses des gaz de sol

Paramètre	Pza1 - ZM µg/m <sup>3</sup>	Pza1 - ZC µg/m <sup>3</sup>	Pza2 - ZM µg/m <sup>3</sup>	Pza2 - ZC µg/m <sup>3</sup>	Pza3 - ZM µg/m <sup>3</sup>	Pza3 - ZC µg/m <sup>3</sup>	Pza4 - ZM µg/m <sup>3</sup>	Pza4 - ZC µg/m <sup>3</sup>	Blanc	Pza1 - ZM mg/m <sup>3</sup>	Pza1 - ZC mg/m <sup>3</sup>	Pza2 - ZM mg/m <sup>3</sup>	Pza2 - ZC mg/m <sup>3</sup>	Pza3 - ZM mg/m <sup>3</sup>	Pza3 - ZC mg/m <sup>3</sup>	Pza4 - ZM mg/m <sup>3</sup>	Pza4 - ZC mg/m <sup>3</sup>	Valeur guide de la qualité de l'air intérieur	Observatoire de la qualité de l'air intérieur	Décret de février 2002	OMS	
Unité																						
Naphthalène																						
Composés aromatiques volatils																						
Benzène	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,0025	<0,0025	<0,0026	<0,0026	<0,0023	<0,0023	<0,0027	<0,0027	<b>0,0100</b>				
Tolène	0,41	<0,1	0,17	<0,1	0,22	<0,1	0,25	<0,1	<0,1	<b>0,01025</b>	<0,0025	<b>0,0044</b>	<0,0026	<b>0,0051</b>	<0,0023	<b>0,0067</b>	<0,0027	-	<b>0,0020</b>	<b>0,0072</b>	<b>0,0020</b>	<b>0,0017</b>
Ethylbenzène	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,0025	<0,0025	<0,0026	<0,0026	<0,0023	<0,0023	<0,0027	<0,0027	-	<b>0,0150</b>	-	-	-
m,p-Xylène	0,2	<0,1	<0,1	<0,1	0,14	<0,1	0,16	<0,1	<0,1	<b>0,005</b>	<0,0025	<0,0026	<0,0026	<b>0,0033</b>	<0,0023	<b>0,0043</b>	<0,0027	-	<b>0,0397</b>	-	-	-
o-Xylène	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,0025	<0,0025	<0,0026	<0,0026	<0,0023	<0,0023	<0,0027	<0,0027	-	<b>0,0146</b>	-	-	-
Composés Organohalogénés Volatils																						
1,1-Dichloroéthène	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,0025	<0,0025	<0,0026	<0,0026	<0,0023	<0,0023	<0,0027	<0,0027	-	-	-	-	-
Chlorure de Vinyl	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,0025	<0,0025	<0,0026	<0,0026	<0,0023	<0,0023	<0,0027	<0,0027	-	-	-	-	-
Dichlorométhane	<0,25	<0,25	<0,25	<0,25	<0,25	<0,25	<0,25	<0,25	<0,25	<0,0025	<0,0025	<0,0025	<0,0025	<0,0065	<0,0065	<0,0058	<0,0067	<0,0067	-	-	<b>0,45</b>	-
Trans-1,2-Dichloroéthylène	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,005	<0,005	<0,0052	<0,0052	<0,0047	<0,0047	<0,0054	<0,0054	-	-	-	-	-
1,1-Dichloroéthane	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,005	<0,005	<0,0052	<0,0052	<0,0047	<0,0047	<0,0054	<0,0054	-	-	-	-	-
cis-1,2-Dichloroéthène	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,005	<0,005	<0,0052	<0,0052	<0,0047	<0,0047	<0,0054	<0,0054	-	-	-	-	-
Trichlorométhane	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,005	<0,005	<0,0052	<0,0052	<0,0047	<0,0047	<0,0054	<0,0054	-	-	<b>0,70</b>	-	-
1,1,1-Trichloroéthane	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,005	<0,005	<0,0052	<0,0052	<0,0047	<0,0047	<0,0054	<0,0054	-	-	-	-	-
Tétrachlorométhane	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,005	<0,005	<0,0052	<0,0052	<0,0047	<0,0047	<0,0054	<0,0054	-	-	-	-	-
Trichloroéthylène	2,6	<0,05	16,1	<0,05	13,2	<0,05	0,23	<0,05	0,05	<b>0,007</b>	<0,00125	<b>0,42</b>	<0,0013	<b>0,31</b>	<0,0012	<b>0,0062</b>	<0,0013	<b>0,02</b>	<b>0,0073</b>	-	-	-
1,1,2-Trichloroéthane	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,005	<0,005	<0,0052	<0,0052	<0,0047	<0,0047	<0,0054	<0,0054	-	-	-	<b>0,68</b>	-
Tétrachloroéthylène	<0,2	<0,2	1,6	<0,2	1,1	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,005	<0,005	<b>0,04</b>	<0,0052	<b>0,03</b>	<0,0047	<0,0054	<0,0054	<b>0,25</b>	<b>0,0073</b>	-	-	-
Hydrocarbures																						
Somme fractions alaphatiques C5-C12	<2	<2	4,5	<2	7,4	<2	12	<2	<2	<0,05	<0,05	<b>0,1174</b>	<0,0522	<b>0,1728</b>	<0,0467	<b>0,3225</b>	<0,0538	-	-	-	-	-
Somme fractions aromatiques C6-C12	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<0,05	<0,05	<0,0522	<0,0522	<0,0467	<0,0467	<0,0538	<0,0538	-	-	-	-	-
Hydrocarbures alaphatiques >C5-C6	<2	<2	<2	<2	<2	<2	2,1	<2	<2	<0,05	<0,05	<0,0522	<0,0522	<0,0467	<0,0467	<b>0,0564</b>	<0,0538	-	-	-	-	-
Hydrocarbures alaphatiques >C6-C8	<2	<2	<2	<2	<2	<2	2,7	<2	<2	<0,05	<0,05	<0,0522	<0,0522	<0,0467	<0,0467	<b>0,0726</b>	<0,0538	-	-	-	-	-
Hydrocarbures alaphatiques >C8-C10	<2	<2	<2	<2	<2	<2	2,4	<2	<2	<0,05	<0,05	<0,0522	<0,0522	<0,0467	<0,0467	<b>0,0645</b>	<0,0538	-	-	-	-	-
Hydrocarbures alaphatiques >C10-C12	<2	<2	4,5	<2	7,4	<2	4,9	<2	<2	<0,05	<0,05	<b>0,1174</b>	<0,0522	<b>0,1728</b>	<0,0467	<b>0,1317</b>	<0,0538	-	-	-	-	-
Hydrocarbures aromatiques >C6-C7	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,00125	<0,00125	<0,0013	<0,0013	<0,0012	<0,0012	<0,0013	<0,0013	-	-	-	-	-
Hydrocarbures aromatiques >C7-C8	0,41	<0,1	0,17	<0,1	0,22	<0,1	0,25	<0,1	<0,1	<0,01025	<0,0025	<b>0,0044</b>	<0,0026	<b>0,0051</b>	<0,0023	<b>0,0067</b>	<0,0027	-	-	-	-	-
Hydrocarbures aromatiques >C8-C10	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<0,05	<0,05	<0,0522	<0,0522	<0,0467	<0,0467	<0,0538	<0,0538	-	-	-	-	-
Hydrocarbures aromatiques >C10-C12	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<0,05	<0,05	<0,0522	<0,0522	<0,0467	<0,0467	<0,0538	<0,0538	-	-	-	-	-
Alcools et cétones																						
Cyclohexanone	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	-	<0,1304	<0,1304	<0,1168	<0,1168	<0,1344	<0,1344	-	-	-	-	-	
Di-isobutylcétone	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	-	<0,1304	<0,1304	<0,1168	<0,1168	<0,1344	<0,1344	-	-	-	-	-	
Méthyl isobutyl cétone	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	-	<0,1304	<0,1304	<0,1168	<0,1168	<0,1344	<0,1344	-	-	-	-	-	
2-Hexanone	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	-	<0,1304	<0,1304	<0,1168	<0,1168	<0,1344	<0,1344	-	-	-	-	-	
5-Méthyl-2-hexanone	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	-	<0,1304	<0,1304	<0,1168	<0,1168	<0,1344	<0,1344	-	-	-	-	-	
Acétone	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	-	<0,1304	<0,1304	<0,1168	<0,1168	<0,1344	<0,1344	-	-	-	-	-	
Méthylethylcétone	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	-	<0,1304	<0,1304	<0,1168	<0,1168	<0,1344	<0,1344	-	-	-	-	-	
Ethanol	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	-	<0,1304	<0,1304	<0,1168	<0,1168	<0,1344	<0,1344	-	-	-	-	-	
iso-Butanol	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	-	<0,1304	<0,1304	<0,1168	<0,1168	<0,1344	<0,1344	-	-	-	-	-	
iso-Propanol	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	-	<0,1304	<0,1304	<0,1168	<0,1168	<0,1344	<0,1344	-	-	-	-	-	
sec-Butanol	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	-	<0,1304	<0,1304	<0,1168	<0,1168	<0,1344	<0,1344	-	-	-	-	-	
Cyclohexanol	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	-	<0,1304	<0,1304	<0,1168	<0,1168	<0,1344	<0,1344	-	-	-	-	-	
Méthanol	-	-	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	-	<1,3889	<1,3889	<1,2438	<1,2438	<1,4245	<1,						